

Commune de Villeneuve de Berg
Conseil Municipal

Procès-verbal de la séance du 28 octobre 2022

Présents (17) :

Sébastien Alonso, Yann Bilancetti, Stéphane Chausse, Pierre Clément, Isabelle Cros, Sylvie Dubois, Marie Fargier, Martine Hemmache, Marie Heu, Yves Lefrileux, Didier Mehl, Florian Morge, Patrick Rotger, Annick Sévenier – Alivon, Karine Taulemesse, Sylviane Valcke, Christophe Vigne.

Excusés avec pouvoirs (5) :

Jacques Bellenger → Pierre Clément
Anne Marie Eyraud → Isabelle Cros
Roselyne Aulner → Patrick Rotger
Marie Jeanne Cosse → Didier Mehl
Roxane Dussol → Yann Bilancetti

Votants : 22

Absente excusée (1) : Anne-Marie Laville-Franchi

Madame le Maire ouvre la séance à 18 h.03

Election du secrétaire de séance

Christophe Vigne est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 23 septembre 2022

Yves Lefrileux souhaite apporter des précisions quant à ses propos reportés à la fin de la page 3. Il rappelle avoir mentionné que le montant des heures complémentaires était estimé à 500 heures, et que la majoration de leur rémunération ne correspondrait pas à une somme énorme. Il précise que c'est la majoration qui ne coûterait pas cher, mais pas la rémunération totale de ces heures. La formulation du procès-verbal peut prêter à confusion d'où la précision qu'il souhaite apporter.

En l'absence d'autre remarque, le procès-verbal est soumis au vote. Il est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 :

Mme le Maire des déclarations d'intention d'aliéner sur lesquelles elle a eu à se positionner :

- Une maison de village de 35m² située 55 rue du Barry
- Une maison de village de 90 m² située 47 rue Edouard Maurel
- Une maison de village de 110 m² située 69 rue Toutes Aures
- Un appartement situé 300 voie de Serrelonge
- Une maison avec terrain de 3707 m² située 90 impasse des muriers
- Une maison de village située 91 rue de Serres
- Une maison de village de 110 m² située 99 rue Basse

- Une villa de 128 m² avec terrain de 1654 m² située 425 chemin de Mère fontaine
- Un terrain à bâtir de 3407 m² situé impasse des muriers
- Le rachat d'un bien commercial situé 5000 impasse de Lansas 1066 m².

Elle précise qu'il n'y a pas d'intérêt pour la commune à faire opposition à ces ventes de biens.

Modification de l'ordre du jour de la séance

Mme le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour concernant l'attribution des marchés relatifs à la rénovation énergétique de l'ancienne trésorerie, à la suite de la réunion de la commission d'attribution des marchés public à procédure non formalisée.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet la modification de l'ordre du jour au vote.

Celle-ci est approuvée à l'unanimité.

Projet de délibération n°75 – Plan Local d'Urbanisme Modifications simplifiées n° 2 et 3

Mme le Maire rappelle que la Commune de Villeneuve de Berg dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 juillet 2016 et adapté par 2 mises à jour en 2016 et 2017.

Par délibération n°2019-70 du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Par délibération n°2022-67, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de mise à disposition du public des modifications n°2 et n°3 du PLU de la commune.

En vertu de l'article L153-36 du code de l'urbanisme les évolutions portant sur le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation relèvent d'une procédure de modification simplifiée du PLU.

Or, les modifications simplifiées n°2 et n°3 ont pour objet les points suivants :

- Adapter le règlement graphique des zones Ueq, AUo1, AUo3, AUo4 et UA1
- Localiser les linéaires commerciaux à protéger en centre-bourg
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés
- Revoir la rédaction du règlement écrit des zones UA, Up, UEq, AUo et Uac
- Revoir la rédaction de 4 orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

La modification simplifiée N°02 du PLU de la Commune de Villeneuve de Berg a pour objectif de permettre la prise en compte, notamment, des ajustements nécessaires à la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain » ainsi que la mise à jour de certaines orientations d'aménagement et de programmation qui soit sont réalisées, soit doivent évoluer pour être réalisables.

La modification simplifiée N°03 du PLU de la Commune de Villeneuve de Berg a pour objet de permettre la mise en conformité du Document d'Aménagement Commercial du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) par rapport au PLU.

Un dossier a été élaboré et transmis à l'ensemble des personnes publiques associées. L'ensemble des avis recueillis est favorable. Les personnes publiques associées et les habitants ont fait des remarques que la collectivité a pris en compte de la façon suivante :

La chambre d'agriculture évoque 3 points concernant la modification simplifiée n°2 : Les 2 logements de l'OAP « Rosette » seront effectivement reportés sur une autre OAP. Le règlement graphique va matérialiser un passage pour les engins agricoles. Concernant les panneaux photovoltaïques, en zone A, la pose sur toiture de ces derniers est autorisée.

La DDT a également fait le retour suivant :

Concernant la modification n°2 :

Pour la protection du linéaire commercial en rez-de-chaussée : la collectivité a motivé davantage, en s'appuyant sur les ateliers du territoire et les études réalisées dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et l'article R151-27 sera mentionné.

L'OAP « chemin neuf » fera l'objet d'une reformulation dans le règlement afin de la structurer davantage comme demandé. En effet, il sera précisé « habitat intermédiaire avec jardin » et il sera question de 2 emplacements y compris le garage par habitat intermédiaire (3 auparavant).

Le parking restera là où la collectivité l'a placé initialement. En effet seule cette partie du terrain est plate, sécurisée et des constructions existantes l'utilisent déjà. Le sens des façades sera précisé sur le règlement graphique.

Concernant l'OAP « chemin de St Jean », secteur Auo3 : la légende précisera « maison individuelle » et « intermédiaire », une partie de la haie sera supprimée et le nombre de logements de la partie sud restera aux 10 prévus (3 ayant été réalisés auparavant sur ce secteur).

Enfin la collectivité a pris en compte la jurisprudence évoquée et la disposition de la loi « climat et résilience » du 22 août 2021. En effet la commune intègre la notion de phasage en classant les OAP par ordre de priorité.

Concernant la modification simplifiée n°3 :

La collectivité suit le conseil de la DDT relatif à la mise en place d'une obligation d'équipements en panneaux photovoltaïques et prescrit une contrainte à hauteur de 30% de la surface de la toiture sur les bâtiments nouveaux. Et les articles 11 et 13 concernant les parkings indiquent bien la mise en place de surfaces perméables.

Lors de la mise à disposition du dossier à la population, des habitants de la commune sont venus consulter le dossier. Une seule mention a été portée dans le registre. La demande concerne le secteur Ueq (quartier Rosette) avec souhait que la parcelle concernée puisse faire l'objet d'une acquisition par la collectivité : une négociation sera proposée au propriétaire.

Mme le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ces modifications. Elle précise qu'il s'agit là d'un travail de longue haleine engagé depuis plus d'un an.

Arrivée de Marie Heu à 18 h.16

Marie Fargier indique que cela résulte également d'un travail de concertation avec la DDT et la communauté de communes.

Didier Mehl estime que c'est bien d'avoir réexaminé les OAP déjà réalisées. Marie Fargier confirme que c'est un travail de dépoussiérage mais c'est aussi une avancée en matière commerciale pour préserver le linéaire en centre-ville et éviter l'implantation de petits commerces sur Lansas, l'un et l'autre ayant pour objectif d'aider au dynamisme du centre-bourg.

Concernant la friche du poulailler, la modification est impérative pour permettre au projet de ferme photovoltaïque d'Urba Solar de se réaliser.

Didier Mehl émet une seule réserve concernant l'élargissement du fléchage de la parcelle dédiée initialement à la caserne des pompiers.

Il s'agit, répond Marie Fargier de pouvoir réagir au cas où la caserne se ferait malheureusement ailleurs. Toutefois, le fléchage reste sur un équipement public avec une priorité accordée à la caserne.

Didier Mehl pense qu'on aurait tout à fait eu le temps de revoir le PLU.

Marie Fargier rappelle le revirement brutal de position du SDIS alors que la vente du terrain était sur le point d'être finalisée. Elle rappelle également qu'une modification du PLU prend a minima un an.

Sylvie Dubois regrette que la vente ait tardée : peut-être qu'on aura pu la finaliser si la rédaction de l'acte de vente avait été faite avec plus de célérité.

Stéphane Chausse confirme que la priorité pour la municipalité sur cette parcelle reste la relocalisation de la caserne de secours et d'incendie et que le souhait de la mairie en proposant de l'acquérir est de faciliter cette implantation.

Didier Mehl indique que la nomination d'une directrice issue de la caserne de Lavilledieu avec pour projet la fusion des 3 casernes peut faire craindre que la caserne future soit positionnée sur Lavilledieu à mi-chemin des deux autres.

Yves Lefrileux demande si l'on connaît le calendrier d'élaboration du PLUI. Stéphane Chausse et Marie Fargier indiquent qu'on ne le sait pas, le projet ayant pris du retard suite au décès de Jean Paul Roux.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet les projets de modification au vote. Les modifications simplifiées n° 2 et 3 du PLU sont adoptées à l'unanimité.

Projet de délibération n°76 – Acquisition des parcelles AM 481, 483, 485, 488 et 489 appartenant aux consorts JOURET

Des parcelles de terrain appartenant à M. Jérôme JOURET et M. Jean-Marc JOURET, quartier Laudun, Petit Tournon sont mises à disposition gratuitement depuis le 1^{er} juillet 2011 pour le stationnement des riverains.

La commune souhaite en faire l'acquisition afin de clarifier la situation car les véhicules transitent par une voie privée ce qui pourrait poser un problème de responsabilité en cas d'accident. Pour ce faire, les parcelles cadastrées AM n° 191, 199, 205 et 387 ont fait l'objet d'une division par le Cabinet VARENNE Géomètre expert.

Mme le Maire propose de faire l'acquisition des parcelles dorénavant cadastrées : AM 481 d'une superficie de 00a 30ca AM 483 d'une superficie de 02a 01ca, AM 485 d'une superficie de 00a 94ca, AM 488 d'une superficie de 00a 25ca et AM 489 d'une superficie de 00a 01ca selon les conditions suivantes :

Partie Agricole : parcelles 483 et 485, 295 m² à 2 €/m² soit 590 €

Partie ZPR : parcelles 481, 488 et 489, 56 m² à 39€ m² soit 2 184 €

Pour un montant total de 2 774 € ainsi que les frais inhérents.

Marie Fargier indique qu'il s'agit de clarifier la situation car tout le monde passe par cette parcelle pour accéder au hameau. On fait ainsi la part des choses entre la voie publique et la parcelle privée. Stéphane Chausse complète mentionnant l'importance de traiter la question des assurances en cas d'accident.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Projet de délibération n°77 –

Convention de mise à disposition de personnels du Centre Socio Culturel

Madame le Maire rappelle que depuis septembre 2011, le conseil municipal a donné un avis favorable chaque année (délibération annuelle couvrant l'année scolaire) à la mise à disposition partielle de plusieurs agents de l'association de gestion des activités du centre socio culturel La Pinède de Villeneuve de Berg auprès de la Commune, dans le cadre des accueils collectifs de mineurs.

Madame le Maire informe que l'association de gestion des activités du centre socio culturel La Pinède est favorable, pour l'année scolaire 2022/2023, à la reconduction de la convention de mise à disposition partielle de trois de ses salariés auprès du service éducation de la commune de Villeneuve de Berg.

Ces personnes assureront une animation auprès des enfants du groupe scolaire public pendant les accueils collectifs de mineurs (midis et soirs). Ils viendront en renfort de l'équipe municipale affectée à ce service qui, depuis la rentrée 2022, met en place des objectifs éducatifs dans le cadre du projet communal.

Madame le Maire indique que les trois projets de convention (un par animateur) liant la Commune de Villeneuve de Berg et l'association de gestion des activités du centre socio culturel La Pinède, portent sur la période du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2023 inclus, en semaines scolaires (les lundis, mardis, jeudis et vendredis). Il n'y a pas de changement par rapport aux années précédentes. Il s'agit donc d'un simple renouvellement.

Yves Lefrileux demande si l'on peut avoir un point financier compte tenu de la contribution de la C.A.F. Sylvie Dubois indique que la contribution de la C.A.F. s'élève à 0,55 € par heure et par enfant. Nous avons eu un retour très positif de la C.A.F. et de Jeunesse et Sports sur le dossier déposé.

Florian Morge propose d'attendre la fin du 1^{er} trimestre pour faire le bilan de ce nouveau dispositif.

Didier Mehl indique qu'il manquait un point sur le volet animation.

Florian Morge répond que le PEDT a été validé par l'Etat et la CAF. Il reste désormais à le signer. Sur le volet animation Stéphane Chausse indique qu'une réunion avec les parents d'élèves s'est tenue la semaine dernière. Florian Morge complète informant que le Comité de pilotage va être prochainement réuni.

Sylvie Dubois mentionne une augmentation de la fréquentation de l'accueil du soir à l'école maternelle et une très légère baisse sur l'accueil à l'école élémentaire. Stéphane Chausse mentionne que l'accueil du matin augmente de 3%.

Didier Mehl demande si l'on en connaît les raisons de ces évolutions.

Sylvie Dubois indique que c'est prématuré car la période n'est pas assez représentative. Elle précise par ailleurs que beaucoup de familles ne souhaitent pas communiquer leur quotient familial (62 familles).

Didier Mehl indique avoir été surpris de lire dans le Dauphiné Libéré que l'indice de CSP serait supérieur à celui d'Aubenas et des environs. Yves Lefrileux indique que c'est peut être un indicateur propre aux communes dortoirs. Christophe Vigne se dit également surpris car c'est contradictoire avec les données INSEE dont on disposait jusqu'à présent.

Sylvie Dubois et Stéphane Chausse précisent que le nombre de famille est stable.

Isabelle Wojdanowicz indique que l'équipe d'animation travaille sur des thématiques périodiques et notamment va proposer un certain nombre d'activités autour des droits de l'enfant, de la sobriété énergétique, ... Sylvie Dubois précise qu'une petite manifestation clôt toujours chaque période thématique.

Yves Lefrileux estime que compte tenu de ces évolutions, il devrait donc y avoir moins de repas à 1 €, ce qui argumenterait pour un relèvement du seuil. Sylvie Dubois n'est pas sûre que cela soit possible en cours d'année.

Didier Mehl informe qu'il s'est employé à faire des simulations quant à l'aide de la C.A.F. qui pourraient être versée.

Isabelle Wojdanowicz donne lecture d'un texte qui semblerait indiquer que les modifications ne seraient possibles qu'au moment du renouvellement des conventions mais cela doit être vérifié.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Projet de délibération n°78 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 28/09/2022 – Transfert de la compétence « Complexe sportif René Ducharme »

Madame le Maire rappelle que la communauté de communes « Berg-et-Coiron » est passée en 2016 au régime à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et, qu'à ce titre, elle est soumise depuis aux attributions de compensation (AC). Dans ce cadre, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instituée. Composée d'un binôme « titulaire / suppléant » par commune, elle intervient lors de chaque transfert ultérieur de charges, résultant notamment d'une extension de compétence ou de périmètre de la communauté ou de la définition de l'intérêt communautaire. Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, sa mission principale consiste à établir un rapport portant sur l'évaluation des charges transférées à la communauté de communes.

Or, par délibération datée du 27 janvier 2022 et référencée n° 2022-01, le Conseil communautaire a décidé de modifier ses statuts pour ajouter au bloc de compétences « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » la ligne « Réhabilitation, entretien et gestion du complexe sportif René Ducharme à Villeneuve-de-Berg ».

La CLECT s'est ainsi réunie le 28 septembre dernier à 9 h en mairie de Villeneuve-de-Berg pour évaluer le coût net des charges à transférer au titre de cette prise de compétence, exécutoire depuis le 29 mars. Le rapport correspondant, fixant notamment à 38 884 € le montant de la charge annuelle nette transférée, a été adopté à l'unanimité des membres présents et notifié, par le Président de la CLECT, le 3 octobre 2022 aux 13 communes membres.

Conformément aux dispositions du titre IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT prises dans un délai de 3 mois à compter de la date de transmission du rapport au Conseil municipal par le Président de la commission ».

Mme le Maire précise que les charges ont été calculées à partir des factures payées sur les cinq dernières années.

Didier Mehl estime que c'est une bonne nouvelle par rapport à ce qui était prévu initialement. Florian Morge répond qu'il s'agit simplement une minoration des dépenses liée à la prise en compte des recettes liées au pylône. Sinon le calcul est identique.

Yves Lefrileux indique que ce sera toujours une économie par rapport à l'éclairage du stade.

Stéphane Chausse répond que le transfert n'étant pas encore effectif, c'est encore la commune qui le paie. Il indique qu'une réflexion est en cours également sur le stade de rugby pour couper l'éclairage du stade une demi-heure après la fin des entraînements, en découplant l'éclairage du stade de celui des vestiaires.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Projet de délibération n°79 :

Rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Berg & Coiron

Mme le Maire indique qu'il s'agit de prendre acte de ce rapport d'activité pour l'année 2021. Elle en précise les principaux éléments qui le constituent.

Yves Lefrileux indique que concernant la production d'énergie renouvelable, la communauté de communes ne mentionne une remise en cause du projet qu'à la fin de l'exposé. Une autre formulation pourrait être plus simple à comprendre. Concernant la cité artisanale, ne siégeant pas à la communauté de communes, il n'est pas au courant de ce projet. Il regrette que les informations de la communauté de communes ne redescendent pas vers les élus locaux et vers les habitants. Il est dès lors difficile pour les élus de porter et expliquer les choses auprès des habitants.

Sylvie Dubois répond que rien n'est acté pour le moment. Elle indique qu'une réunion commune aux commissions cadre de vie et économie est justement programmée pour donner aux élus de l'information sur ce projet. La 1^{ère} étape sera d'aller visiter d'autres cités artisanales. L'objectif est la redynamisation économique du territoire intercommunal. Ce projet est issu de la réflexion conduite dans le cadre des ateliers du territoire. Elle reconnaît néanmoins que l'information de ce qui se passe à l'intercommunalité peine souvent à descendre.

Didier Mehl indique que, dans un 1^{er} temps, une certaine confidentialité était peut être nécessaire tant que le terrain n'était pas choisi.

Sylvie Dubois précise qu'il s'agit d'un projet porté et financé par l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT).

Elle propose au Conseil municipal de prendre acte de la communauté de communes Berg & Coiron.

Projet de délibération n°80 – Rapport Annuel du Délégué (SAUR) 2021 concernant l'exploitation du service de l'assainissement.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal le Rapport Annuel du Délégué SAUR pour l'année 2021 du service assainissement, a été présenté en commission Générale du 24 octobre 2022 par le délégué. Représenté par le Responsable d'Exploitation Sud Ardèche.

Mme le Maire rappelle que ce rapport a pour objectif de renforcer l'information et la transparence dans la gestion déléguée de ce service public. Mme le Maire indique également que ce rapport est à la disposition du public au service accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Didier Mehl rappelle la question qu'il a posé en commission concernant la valorisation des boues et la possibilité de méthanisation. Visiblement le représentant de la SAUR a botté en touche. Cela le surprendrait que la SAUR ne valorise pas ces boues. Il serait intéressant d'y réfléchir, mais peut être que l'échelle communale est trop petite.

Yves Lefrileux demande à qui appartiennent les boues qui sortent de la station. Isabelle Wojdanowicz pense que la SAUR exploitant le service, elles appartiennent à la SAUR.

Stéphane Chausse répond qu'il serait intéressant de vérifier le contrat de délégation de service public.

Yves Lefrileux rappelle que la commune s'est prononcée favorablement sur la délégation de service public mais que tout le monde n'était pas de cet avis. Stéphane Chausse précise que c'était sous le précédent mandat.

Yves Lefrileux précise, par ailleurs, que la solution trouvée pour réduire les matières seiches n'a pas apporté de résultats probants, du moins pour les premiers mois d'exploitation des nouvelles installations. Marie Fargier indique qu'il faut avoir un peu plus de recul pour véritablement mesurer les effets de ces nouveaux équipements.

Sylvie Dubois souligne la réactivité de M. Tauleigne et la qualité du suivi qu'il effectue, ce que confirme Marie Fargier. Didier Mehl complète mentionnant la clarté des éléments financiers exposés. Stéphane Chausse dit également apprécier la qualité des rejets, ce que partage Yves Lefrileux rappelant la marge dont on dispose.

Didier Mehl se dit surpris que l'analyse biologique de l'eau à la sortie ne soit pas faite, compte tenu de l'importance des déchets médicamenteux qui doivent être collectés dans la station d'épuration.

Yves Lefrileux indique qu'il serait intéressant de vérifier comment sont respectés les circuits des déchets à l'hôpital et dans les EHPAD.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire propose de prendre acte de ce rapport annuel.

Projet de délibération n°81 : rénovation énergétique de l'ancienne trésorerie Barjac.

Mme le Maire rappelle que par délibération du 9 avril 2022, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la poursuite des travaux de rénovation énergétique des bâtiments par la réhabilitation du bâtiment de service (ancienne trésorerie) qui abrite les archives municipales, une association et prévoit l'arrivée du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN).

La commission, chargée de la gestion et de l'attribution des marchés publics non formalisés, s'est réunie le 26 octobre 2022 pour donner un avis sur l'attribution des différents lots. Mme le Maire donne lecture du rapport de l'analyse des offres et des propositions d'attributions faites par la commission :

Sur le lot dépose des menuiseries et amiante, l'entreprise BMS, seule offre, est retenue pour un montant de 10 975 € HT, soit 13 170 € TTC.

Sur le lot réfection isolation et étanchéité, il est proposé l'attribution du marché à l'entreprise Ranc pour un montant de 22437,88 € HT soit 26 925,46 € TTC.

Sur le lot menuiserie, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise Menuiseries Ardéchoises pour un montant de 29 864,84 € HT, soit 35 837,81 € TTC.

Stéphane Chausse indique que cela a relevé d'un parcours du combattant car il a fallu trois appels d'offre : personne n'arrive à fournir le matériel suffisant en termes d'isolation. Dès lors nous n'arriverons pas à obtenir la subvention.

Didier Mehl souligne l'écart dans les estimations de prix entre la délibération d'avril et les montants ici précisés, soit 25 % de plus. Stéphane Chausse indique qu'entre temps nous avons découvert de l'amiante dans les encadrements de fenêtres avec obligation de passer par une entreprise agréée pour l'enlever. Il précise encore que le montant qui avait été voté lors d'un précédent conseil pour l'APS était de 50,000€ HT de travaux et que les offres correspondent à ce chiffrage si l'on ne prend pas en compte de désamiantage.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Questions diverses

- Patrick Rotger commence par le volet économique avec l'ouverture d'un pôle santé bien être sur l'ancienne pharmacie avec une audioprothésiste, une orthophoniste, une masseuse bien-être et une sophrologue. Il indique qu'une esthéticienne va également s'installer dans l'ancien local MMA.
- Concernant les manifestations, il indique qu'un salon bien-être va être organisé le 19 novembre par la propriétaire du magasin de lithothérapie avec une trentaine d'exposants. La mairie va apporter son appui à l'organisation logistique de la manifestation.

L'accueil des nouveaux arrivants est prévu le 3 décembre en mairie, le marché de Noël le 10 décembre, un concert le dimanche 11 décembre après-midi. Les vœux du Maire sont prévus le 7 janvier dans la salle de l'Ardéchoise. Pierre Clément indique que l'exposition « les pierres voyageuses » va ouvrir le 14 novembre jusqu'à début décembre.

- Il rappelle par ailleurs la reprise des travaux à la béalière ce samedi 29 octobre sur la base du volontariat. Ce sera vraisemblablement la dernière journée de travaux avec les volontaires. La fin du chantier serait effectuée par des professionnels.
- Enfin, une visite des travaux a été faite à la Chapelle du Devois. La partie extérieure est achevée. Restent le soutènement de la Vierge, le nettoyage intérieur des murs et la réparation des fissures à la suite au tremblement de terre. Enfin, l'opération se terminera par l'évacuation des eaux pluviales. Sylvie Dubois souligne la qualité des réalisations effectuées. Pierre Clément a appris de l'association du Patrimoine et du curé que bon nombre de tableaux et statuettes seraient chez des particuliers. Il va donc falloir demander aux personnes de les restituer.

Didier Mehl demande ce qui est prévu sur la partie avant. Pierre Clément indique que cela va être nettoyé et que l'évacuation de l'eau sera faite.

- Marie Fargier rappelle les deux prochaines réunions de quartier, l'une sur le Petit Tournon pour expliquer le projet futur d'aménagement sur la route départementale, l'autre sur le quartier Lansas Force Male
- Stéphane Chausse indique que le dossier complet de demande de permis de construire a été déposé par Urba Solar.
- Lundi dernier, il a par ailleurs participé à une réunion du SIVOM Olivier de Serres sur l'interconnexion avec les réseaux d'eau potable de DRAGA, d'ARC, du Fay et des communes de Sceautres et de Saint Pons, sous la pression de la Préfecture (avec menace de blocage sur la DETR). Une convention devrait être prochainement signée. Cela devrait assurer l'approvisionnement en eau pour les prochaines années et réduire les quantités pompées sur la Claduègne. Cela devrait également lever les contraintes urbaines posées sur certaines communes. La ressource proviendrait d'une nappe située en vallée du Rhône. Le Fay a besoin d'un nouveau réservoir de stockage et le SIVOM Olivier de Serres va récupérer leur ancien réservoir. Le projet est évalué à 2,6 M€ mais doit être réévalué.

Sylvie Dubois se dit soulagée de cet avancement car toutes les sommes attribuées au titre de la DETR étaient bloquées. Nous allons donc pouvoir percevoir ces recettes.

- Stéphane Chausse indique que le SDIE sera subventionné dans le cadre de l'appel à projets SCHEMACTEE.

- Sylvie Dubois informe qu'elle va écrire au préfet concernant le financement de la DECI car le dossier n'a pas été retenu alors que l'Etat indiquait que cela relevait des priorités. C'est totalement contradictoire avec ce qui a été annoncé.
- Sylvie Dubois indique qu'un exercice PCS sera organisé le 15 novembre avec une commande de matériels complémentaires (couvertures, couchages) stockés à l'Ardéchoise. Elle mentionne également le recensement des personnes vulnérables afin de mettre à jour la liste qui n'était pas à jour et qui doit rester confidentielle.

Didier Mehl demande sur quelle thématique devrait se dérouler l'exercice PCS. Isabelle Wojdanowicz répond que ce doit être une surprise pour se mettre en situation proche de la réalité. Didier Mehl rappelle que cet été deux événements majeurs auraient pu nécessiter une mise en œuvre du PCS : l'incendie du Pommier et la canicule. Sur ce dernier point, Sylvie Dubois indique que plusieurs élus et agents de la commune ont appelé les personnes recensées pour vérifier que tout allait bien.

Karine Taulemesse précise que rien ne nous avait été transmis au début du mandat. Afin de réactualiser une liste retrouvée suite à la période covid, un boitage avait été effectué afin d'appeler les personnes fragiles à se faire recenser. Les gens, pour beaucoup, ne souhaitent pas figurer dans un fichier. La liste des personnes vulnérables n'est donc pas facile à élaborer. Isabelle Cros confirme cette position, qui s'est également vérifiée pour le colis de Noël.

- Sylvie Dubois indique que le conseil municipal des enfants et des jeunes s'est réuni il y a quelques jours. Une présentation du projet de signalétique sur le carrefour des écoles a été faite. Dans un 2nd temps, une restitution et une sélection des projets proposés dans le cadre des boîtes à idées ont été faites (une dizaine sur les 150 propositions recueillies).
- Yves Lefrileux demande des précisions concernant les travaux sur le réseau électrique et notamment si des travaux sont prévus sur des routes qui viennent d'être refaites. Marie Fargier répond que normalement la rue de l'Aire et les travaux effectués cet été ne devraient pas être touchés. Par contre, sur les routes départementales, le Département ayant donné son autorisation, les travaux seront effectués. Marie Fargier indique qu'elle a demandé une modification des tracés par rapport aux prévisions notamment sur le pont sur l'Ibie afin d'éviter l'encorbellement initialement prévu.
- Didier Mehl demande, concernant les ressources humaines, ce qu'il en est des recrutements en cours.

Sylvie Dubois précise qu'elle reçoit des candidatures mais qu'aucune décision n'est prise sur le poste de responsable du service administratif.

Sur la comptabilité, la personne recrutée à mi-temps (Lucille Dutoit), s'étant habituée au logiciel, va passer à temps complet à compter du 6 novembre. Sur la paie, Mme Chantal Chaillard a été recrutée pour remplacer Géraldine Fiori.

- Didier Mehl, revient sur l'intervention de M. Rouressol et a l'impression, qu'au bout de 2 années en fonction sur l'EHPAD, le tableau dressé reste assez noir notamment sur les fonctions support. Il se dit gêné par son discours. Il s'interroge sur à quoi sert la poigne dont il dit se servir. Il n'a, par ailleurs, que très peu abordé la qualité de service auprès des résidents.

Sylvie Dubois indique que M. Rouressol n'est pas magicien. On a affaire à de l'humain. Il a mentionné de fortes résistances au changement. La directrice adjointe soulage le travail effectué. Les choses évoluent très lentement mais sont sur la bonne voie. En tant que Présidente, elle est rassurée sur ce que fait M. Rouressol et se sent en sécurité par rapport au travail accompli. Elle souligne l'importance du bien être pour les résidents et pour les agents. Il y a des agents de grandes qualités humaines et professionnelles mais il y a aussi parfois des choses difficiles à gérer et cela prend du temps pour le faire.

Yves Lefrileux indique que le projet d'établissement est une réponse aux résistances au changement. La méthodologie utilisée, via le recours à un stagiaire, l'interroge car la participation est essentielle dans la réussite de ce type de démarche. Certaines personnes sont interrogatives sur les questions de management qui sont la clef du problème. Par ailleurs, la CPTS permet d'apporter des réponses en termes de mutualisation. Or le directeur n'en a pas parlé. Il est également surpris de l'absence de constats positifs dans les propos du Directeur.

Pierre Clément rappelle que la situation covid a été difficile mais a été in fine bien gérée par l'établissement.

Yves Lefrileux rappelle sa proposition de visiter l'établissement.

Didier Mehl demande si le Directeur est rémunéré pour cette fonction ou plutôt quelle est la part d'ETP qu'il consacre à l'EHPAD. Sylvie Dubois indique qu'il ne perçoit pas de rémunération pour cela.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire clôt la séance à 20 h.08.